

entreprise temiskaming

small business resource centre
centre de ressources pour petite entreprise

démarrage d'une petite entreprise

*« Tout ce que l'esprit
peut concevoir, tout ce
en quoi il peut croire,
il peut aussi le réaliser. »*
– Napoleon Hill

District du Timiskaming

De Latchford, à Kirkland Lake, à Matachewan, jusqu'à la
frontière du Québec

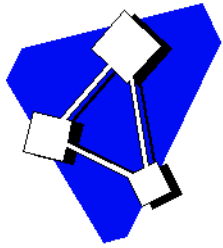
Emplacements :

Bureau central
325 Promenade Farr, C.P. 2050
Haileybury (ON) P0J 1K0

705 672-5155 / 1 800 361-2281

Au Northern College de Kirkland Lake à tous les mardis
de 10h00 à 16h00 approximativement

www.entreprisesetemiskaming.ca



entreprise temiskaming

small business resource centre
centre de ressources pour petite entreprise

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE AVEC VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE?

Les consultant(e)s d'Enterprise Temiskaming peuvent vous aider avec le processus de démarrage et de croissance.



Conception

Nos services incluent :

- L'information sur le démarrage et la croissance d'une petite entreprise
- Assistance avec le développement d'un plan d'affaires
- Conseils sur les règlements, les licences d'exploitation d'un commerce et l'inscription d'une entreprise
- Conseils sur des études de marché
- Accès aux prêts, aux subventions et aux autres programmes d'aide financière
- Ateliers d'affaires, des occasions de réseautage et de mentorat
- Assistance avec l'enregistrement du nom commercial en ligne
- Consultations individuelles



Démarrage

N'oubliez pas de vous procurer le guide suivant :

- Guide de démarrage d'une petite entreprise



Expansion



Jeunes

Table des matières

Envisagez vos options	1
Déterminer si c'est une bonne idée	2
Programmes de soutien	3
Choisir la structure juridique	25
• Entreprise individuelle.....	27
• Partenariat (sociétés en nom collectif)	28
• Constitution en personne morale (corporation)	28
Déclaration de votre revenu d'entreprise.....	30
Enregistrement de votre entreprise.....	30
Recrutement d'employés.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
Contacts des secteurs d'activité	42
Sites web utiles.....	47
Contacts municipaux.....	48
Compléter les processus provincial et fédéral.....	49
Déposer les statuts constitutifs.....	50
Liste de vérification (entreprise individuelle & partenariat).....	51
Liste de vérification (corporation).....	52

ENVISAGEZ VOS OPTIONS

Partir de zéro

Partir votre propre entreprise peut-être tout un défi, alors assurez-vous de demander conseil et faire autant de recherche que possible avant de commencer.

Acheter une entreprise

Si vous envisagez l'achat d'une entreprise existante, il serait sage de contacter un comptable pour examiner les états financiers de l'année écoulée, et un avocat qui pourrait vous fournir une liste des détails nécessaires à considérer avant votre achat.

Acheter une franchise

Une franchise est un accord contractuel entre un individu ou une Entreprise, le franchiseur, à un autre individu ou société, le franchisé. Cet accord est le droit de vendre, de la façon précisée et sur un territoire précis, les produits ou services développés par le franchiseur. Pour plus d'information sur les franchises, visitez le site Web d'Industrie Canada, ou téléphone à l'Association canadienne de la franchise au (905) 625-2896 ou 1-800-665-4232.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CHAQUE OPTION

À partir de zéro

Avantages :

- Coût faible
- Flexibilité
- Nouveaux marchés

Inconvénients :

- Risque élevé – marché non prouvé
- Planification détaillée
- De nombreuses décisions

Acheter une entreprise existante

Avantages :

- Risque limité (déjà en place)
- Flux de trésorerie établi
- Personnel et fournisseurs établis
- Clientèle existante

Inconvénients :

- Produit / service obsolète
- Marché arrive à maturité
- Les comptes peuvent être irrécouvrables
- Problèmes cachés

Acheter une franchise

Avantages :

- Formule prouvée
- Risque réduit
- Soutien de gestion solide
- Moins de décisions

Inconvénients :

- Coût de démarrage élevé
- Redevances en cours
- Franchise est sélective
- Conformité aux règles/accord
- Contrat favorise souvent le franchiseur

DÉTERMINER SI C'EST UNE BONNE IDÉE

Analyse préliminaire

Une étude de faisabilité consiste à recueillir, analyser et évaluer l'information dans le but de répondre à la question : « Est-ce que je devrais me lancer en affaire? »

Répondre à cette question implique une évaluation préliminaire des considérations à la fois personnelles et de projet.

Considérations personnelles générales

Est-ce que les caractéristiques de votre personnalité sont telles que vous pouvez à la fois vous adapter et jouir de la possession/gestion d'une petite entreprise? Répondez aux questions suivantes par OUI ou NON. Si la réponse est NON, vous avez du travail à faire.

1. Aimez-vous prendre vos propres décisions?
2. Aimez-vous la compétition?
3. Avez-vous la volonté et l'autodiscipline?
4. Prévoyez-vous l'avenir?
5. Finissez-vous les choses en temps?
6. Pouvez-vous prendre conseil auprès d'autres?
7. Pouvez-vous vous adapter aux conditions changeantes?
8. Comprenez-vous qu'appartenir votre propre entreprise peut vouloir dire travailler 12 à 16 heures par jour, probablement six jours par semaine, et peut-être lors des vacances?
9. Avez-vous l'endurance physique pour gérer une entreprise?
10. Avez-vous la force émotionnelle de résister à la pression?
11. Êtes-vous prêts à ajuster/diminuer votre niveau de vie?
12. Êtes-vous prêts à perdre vos économies?
13. Savez-vous quelles sont les compétences et les domaines d'expertise qui sont indispensables à la réussite de votre projet et est-ce que vous les possédez?
14. Pouvez-vous trouver du personnel ayant les compétences qui vous manquent?
15. Votre projet répond-il efficacement à vos aspirations de carrière?
16. Avez-vous le temps et la capacité de réaliser l'étude de faisabilité?

Exigences de la réussite

Pour déterminer si votre idée répond aux exigences de base pour la réussite du projet, vous devez être capable de répondre à au moins une des questions suivantes avec un «oui».

1. Est-ce que le produit/service/entreprise répond à un besoin actuellement non desservi?
2. Est-ce que le produit/service/entreprise sert un marché dans lequel la demande dépasse l'offre?
3. Le produit/service/entreprise peut-il être en compétition avec la concurrence existante en raison d'une «situation plus avantageuse», comme une méthode plus efficace ou plus économique de livraison, emplacement, etc.?

Défauts majeurs

Une réponse «oui» à des questions telles que les suivantes indiquerait que l'idée a peu de chances de succès.

1. Y a-t-il des causes (c.-à-d. restrictions, des monopoles, des pénuries) qui font que l'un des facteurs essentiels de production soit indisponible (coût déraisonnable, compétences rares, de l'énergie, le matériel, l'équipement, les processus, la technologie ou le personnel)?
2. Des exigences de fonds propres pour l'entrée ou des activités poursuivies excessives?
3. Est-ce difficile d'obtenir un financement adéquat?
4. Y a-t-il des effets négatifs potentiels sur l'environnement?
5. Y a-t-il des facteurs qui empêchent un marketing efficace?

Revenu désiré

Les questions suivantes devraient vous rappeler que vous devez rechercher **un retour sur investissement** (RSI) dans votre propre entreprise ainsi qu'un **salaire raisonnable** pour le temps que vous passez dans l'exploitation de cette entreprise.

1. Quel revenu désirez-vous et quel est le minimum dont vous avez besoin?
2. Quel investissement financier sera nécessaire pour votre entreprise?
3. Combien pourriez-vous gagner en investissant cet argent ailleurs?
4. Combien pourriez-vous gagner en travaillant pour quelqu'un d'autre?

Si ce revenu est supérieur à ce que vous pouvez raisonnablement attendre de votre entreprise, êtes-vous prêt à renoncer à ce revenu supplémentaire juste pour être votre propre patron avec seulement les perspectives du profit substantiel / revenu dans les années à venir?

Fourniture

1. Connaissez-vous la quantité, la qualité, les spécifications techniques et les gammes de prix souhaités?
2. Le prix offert vous permettra d'obtenir une majorité adéquate?

Dépenses

1. Savez-vous ce que vos dépenses seront? par exemple le loyer, les salaires, les assurances, les services publics, publicité, etc.
2. Savez-vous quelles sont les dépenses fixe ou variable

Étude de Faisabilité

1. Êtes-vous conscient des risques majeurs liés à votre produit / service / entreprise et pouvez-vous minimiser l'un d'eux?
2. Savez-vous qu'il ya moins d'une probabilité de 50-50 que vous serez en affaires dans deux ans?

REGARDEZ DANS LES PROGRAMMES DE SOUTIEN

Les programmes énumérés ci-dessous sont ceux que nous référons plus fréquemment aux clients. D'autres programmes peuvent être trouvés en cherchant le site de Canada-Ontario Centre de services à www.cobsc.org ou en contactant l'organisme fédéral ou le ministère provincial qui est connu pour gouverner ou fournir un soutien pour votre type d'entreprise.

Ces programmes peuvent changer périodiquement, donc assurez-vous de vérifier si le programme qui vous intéresse est toujours disponible.

3.1 Jeunesse

Entreprise d'été

Le programme Entreprise d'été offre une formation commerciale pratique et du mentorat ainsi que des subventions jusqu'à \$ 3.000 à aider les jeunes à lancer et à exploiter leur propre entreprise d'été. Les candidats doivent être de 15 à 29 ans et doivent être retourné à l'école à l'automne. Entreprise d'été est coordonné et offert à notre collectivité grâce à l'Enterprise Temiskaming Centre de ressources pour petite entreprise. S'il vous plaît visitez le site Web du programme Entreprise d'été à www.ontario.ca ou contactez Enterprise Temiskaming au (705) 672-5155 ou sans-frais au 1-800-361-2281 pour plus d'informations.

Entreprise en démarrage

Le programme Entreprise en démarrage offre des conseils personnalisés de la part d'un conseiller d'un centre d'encadrement des petits entrepreneurs, ainsi que du mentorat avec un entrepreneur local prospère. Le programme offre aussi un accès à des ateliers d'affaires sur des sujets aussi variés que l'élaboration d'un plan d'affaires, la préparation d'un budget et le lancement d'une campagne de commercialisation. Vous aurez la chance de recevoir du financement pouvant atteindre 5 000 \$, et vous pourrez profiter de l'expérience relative à l'exploitation d'une entreprise qui vous aidera à obtenir du financement d'une manière plus conventionnelle, comme un prêt bancaire. Entreprise en démarrage est offert aux personnes entre l'âge de 18 et 29 ans, qui ne retournent pas aux études. Le programme est administré dans notre communauté par Enterprise Temiskaming Centre de ressources pour petite entreprise. S'il vous plaît visitez le site Web de Northeastern Ontario Enterprise Centres www.neec.ca ou contactez Enterprise Temiskaming au (705) 672-5155 ou sans-frais au 1-800-361-2281 pour plus d'informations.

Futurpreneur

Futurpreneur, connu auparavant comme la fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE), est un organisme de bienfaisance national qui offre des entraîneurs, des ressources d'affaires pré-lancement, du financement de démarrage et du mentorat pour les jeunes entre l'âge de 18-39 ans pour aider à démarrer une entreprise. Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez leur site Web à www.cybf.ca ou téléphonez sans frais au 1 (800) 464-2923 ce programme est offert dans notre communauté par Entreprise Temiskaming au (705) 672-5155 ou sans-frais au 1 (800) 361-2281.

Service d'emplois d'été

Encouragement à l'embauche de l'employeur (gouvernement de l'Ontario)

Le programme Service d'emplois d'été, qui relève du ministère de la Formation et des Collèges et Universités, est offert dans le Nord de l'Ontario par le MDNM. Dans le cadre de ce programme, les employeurs qui embauchent des étudiants et des étudiantes pendant l'été peuvent recevoir une incitation à l'embauche de 2 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 1 120 \$ par poste.

Les employeurs qui offrent un emploi dans le nord de l'Ontario peuvent communiquer avec le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario ou visitez www.ontario.ca/northernsummerjobs.

Emplois d'été Canada

Ce programme est une initiative du programme Expérience emploi été. Il offre du financement pour les organismes sans but lucratif, les employeurs du secteur public et les petites entreprises comptant 50 employés ou moins à créer des emplois d'été de grande qualité pour les étudiants âgés de 15 et 30 ans. La période d'inscription pour Emplois d'été Canada fonctionne normalement à partir du 1er Février et se termine le dernier jour ouvrable de Février.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contactez votre bureau local de Services Canada ou visitez leur site Web à www.servicescanada.ca.

3.2 Stages

Stages pour les jeunes (FedNor)

FedNor est un programme parrainé par Industrie Canada, qui aide au développement économique. Ce programme offre aux récents diplômés de l'enseignement postsecondaire avec des expériences de travail précieuses au sein de petites entreprises qui mènent des activités supplémentaires qui conduisent à la création de nouveaux emplois dans les domaines de l'innovation, la connectivité et le commerce dans le Nord de l'Ontario. FedNor contribue à hauteur de 50% à un maximum de 31 500 \$ des coûts admissibles pour une période de 12 mois dans un poste à temps plein. S'il vous plaît visitez le site Web à www.fednor.ic.gc.ca pour plus d'informations.

Programmes de stratégie d'emploi pour la jeunesse

Programme de stages du PARI-CNRC offre aux entreprises un soutien à embaucher des diplômés post secondaires. Les entreprises et les diplômés bénéficient de ces programmes: les entreprises bénéficient de l'expertise du diplômé dans une multitude de disciplines et les diplômés à acquérir une expérience de travail précieuse qui aidera à ouvrir les portes pour un emploi futur.

Pour plus d'informations sur l'un de ces programmes, s'il vous plaît communiquer avec eux sans-frais au 1 (877) 994-4727 ou visitez leur site Web à www.nrc-cnrc.gc.ca.

Programme de stages dans le Nord de l'Ontario (SGFPNO)

L'objectif du Programme de stages de l'Ontario du Nord est de renforcer. L'avantage concurrentiel du Nord de l'Ontario et de renforcer les capacités de développement économique en attirant et en conservant les diplômés dans le Nord. Le programme offre aux jeunes diplômés qui sont intéressés à lancer et à bâtir leur carrière dans le Nord de l'Ontario l'accès aux stages. Secteur privé, le secteur public et les organismes sans but lucratif situés dans le Nord de l'Ontario qui sont intéressés à offrir une formation et une expérience de travail aux jeunes diplômés sont admissibles. Visitez le site web à www.nohfc.ca/fr/programmes pour plus d'informations.

Les organisations admissibles sans but lucratif et du secteur *public* situées dans le Nord de l'Ontario peuvent être admissibles à recevoir une contribution conditionnelle s'élevant à **90 pour cent** du salaire d'un diplômé récent jusqu'à concurrence de 31 500\$.

Les organisations admissibles du secteur *privé* dans le Nord de l'Ontario peuvent être admissibles à recevoir une contribution conditionnelle s'élevant à **50 pour cent** du salaire d'un diplômé récent jusqu'à concurrence de 31 500 \$.

L'aide financière de la SGFPNO dans le cadre de ce programme, assortie d'autres sources d'aide financière gouvernementale provinciale ou fédérale, ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles pour les employeurs du secteur privé et 90 pour cent des coûts admissibles pour les employeurs du secteur public.

**Les demandes seront acceptées dans le cadre de ce programme jusqu'au
31 mars 2017 sous réserve de modifications sans préavis.**

3.3 Nouvelles Entreprises

Aide au travail indépendant de l'Ontario

Le bénéfice d'auto-emploi prévoit l'assurance chômage des personnes admissibles à l'emploi avec le revenu et soutien à l'entrepreneuriat pendant qu'elles élaborent et mettent en œuvre leur plan d'affaires. Pour plus d'informations s'il vous plaît contacter les bureaux d'Options Emploi:

Région de Kirkland Lake
705-567-9238

Région de Temiskaming Shores
705-672-5244

Pour plus d'information, visiter le site web : www.tcu.gov.ca/fre/employees/selfEmployment.html

Programme de contribution des entreprises autochtones (PCEA)

Le programme de contribution des entreprises autochtones est un programme offert par Affaires indiennes et du Nord Canada (ainc). Pcea fournit des contributions pour soutenir la croissance des entreprises autochtones dans le nord-ouest de l'Ontario, et peut aussi fournir une assistance aux demandeurs admissibles pour la planification d'entreprise, le marketing, le capital et les coûts d'appui aux entreprises. Les autochtones avec un statut canadien ainsi que les indiens non-inscrits, les inuits, les métis, les organisations ou les autres entités juridiques (sur ou hors réserve) sont admissibles. Les entrepreneurs autochtones, les entreprises et les collectivités qui cherchent à établir, acquérir ou développer une entreprise existante sont admissibles à une aide au titre du programme Pcea.

Pour les demandeurs individuels, la contribution maximale est de 99,999 \$. Pour les premières nations ou les entreprises appartenant à la collectivité, la contribution maximale est de 249,999 \$. Nous vous recommandons de parler avec un de nos agents de développement des affaires avant de soumettre votre demande pour déterminer l'admissibilité. Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le nadf à Timmins en téléphonant au 705-268-3940, au numéro sans frais 1-800-461-9858 ou en visitant le site web à www.nadf.org.

3.4 SGFPNO

La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) veut s'associer aux gens du Nord qui ont l'esprit d'entrepreneuriat pour mettre au point des technologies novatrices, investir dans l'infrastructure, accroître la collaboration et accroître la capacité de développement économique. En appuyant votre vision d'entreprise, nous pouvons renforcer l'avantage compétitif du Nord. Les programmes de la SGFPNO mettent l'accent sur la croissance des secteurs existants et émergents recensés dans le Plan de croissance du Nord de l'Ontario ainsi que sur la priorité clé du gouvernement, soit d'aider les collectivités à devenir davantage prospères. La SGFPNO offre plusieurs programmes : le programme des débouchés commerciaux pour le Nord, le programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord, le programme d'innovation pour le Nord, et le programme stratégique d'infrastructure économique.

Pour plus d'informations sur les programmes offerts par la SGFPNO, visiter le site web www.nohfc.ca/fr/programmes.

Les demandes seront acceptées dans le cadre de ces programmes jusqu'au 31 mars 2017 sous réserve de modifications sans préavis.

1. Programme des débouchés commerciaux pour le Nord

Le Programme des débouchés commerciaux pour le Nord appuie la vision du Plan de croissance du Nord de l'Ontario en encourageant la productivité et l'expansion des entreprises ainsi que les investissements étrangers dans les collectivités du Nord. Sont admissibles les entreprises compétitives n'ayant actuellement aucune présence en Ontario qui étendront leurs activités au Nord de l'Ontario et qui créeront des emplois dans les secteurs suivants :

- fabrication avancée
- agriculture, aquaculture et transformation des aliments
- arts, culture et industries créatives
- économie numérique
- foresterie et industries connexes à valeur ajoutée
- sciences de la santé
- secteur des minéraux et secteur de l'approvisionnement et des services miniers
- énergie renouvelable et services connexes
- tourisme
- transports, aviation et aérospatiale
- technologies et services axés sur l'eau

1a. Projets de démarrage des petites entreprises

Sont admissibles les nouvelles entreprises dans le Nord de l'Ontario qui ont l'intention de s'établir dans les secteurs recensés et décrits en détail dans le Plan de croissance (voir la page précédente). D'autres activités d'entreprise qui, à l'avis du conseil d'administration de la SGFPNO, se solderont par un avantage sur le plan du développement économique pour le Nord de l'Ontario seront prises en considération.

L'aide financière de la SGFPNO sera sous la forme d'une contribution conditionnelle et ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

1b. Projets d'expansion des activités

Sont admissibles les entreprises établies en Ontario qui ont l'intention d'étendre ou de poursuivre leurs activités dans le Nord de l'Ontario pour accroître la compétitivité et les revenus et pour créer des emplois dans les secteurs recensés et décrits en détail dans le Plan de croissance (voir la page précédente).

D'autres activités d'entreprise qui, à l'avis du conseil d'administration de la SGFPNO, se solderont par un avantage sur le plan du développement économique pour le Nord de l'Ontario seront prises en considération.

L'aide financière de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de un million de dollars par projet. Dans des circonstances exceptionnelles, la SGFPNO peut envisager au cas par cas d'accorder une somme qui dépasse le maximum de un million de dollars.

Jusqu'à 30 pour cent de l'aide financière de la SGFPNO peut être sous la forme d'une subvention conditionnelle et le solde sous la forme d'un prêt remboursable. Lorsqu'elle n'accorde pas de subvention conditionnelle, la SGFPNO peut envisager au cas par cas d'accorder un prêt d'encouragement à terme.

1c. Projets de production cinématographique et télévisuelle

Les maisons de production et les projets qu'elles proposent doivent satisfaire aux conditions minimales ci-dessous pour être admissibles à une aide financière de la SGFPNO.

La SGFPNO accorde une *aide financière* sous la forme d'une subvention conditionnelle s'élevant à 50 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$. L'aide financière accordée par la SGFPNO est basée sur le niveau des dépenses engagées dans le Nord de l'Ontario dans le cadre du projet et sur les possibilités d'emploi et de formation pour les résidents du Nord de l'Ontario.

1d. Nouveaux projets d'investissement

Sont admissibles les entreprises compétitives n'ayant actuellement aucune présence en Ontario qui étendront leurs activités au Nord de l'Ontario et qui créeront des emplois.

La SGFPNO accordera au cas par cas une *aide financière* sous la forme d'une subvention conditionnelle ou sous la forme d'une subvention conditionnelle assortie d'un prêt à terme/prêt d'encouragement à terme.

2. Programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord

Le Programme de renforcement des capacités des collectivités du Nord aide les collectivités du Nord à développer la capacité de promouvoir, d'accroître et d'appuyer la croissance économique dans les secteurs économiques prioritaires existants et émergents recensés dans le Plan de croissance du Nord de l'Ontario.

Le renforcement des capacités permet aux collectivités du Nord de tirer parti des possibilités et de relever les défis économiques en fonction de leurs priorités individuelles et de poursuivre la collaboration régionale pour promouvoir des objectifs communs dans le but de renforcer les avantages compétitifs du Nord de l'Ontario.

2a. Initiatives de renforcement des capacités des collectivités

Peuvent être admissibles les partenariats et les alliances comprenant des municipalités, des entreprises et des organismes du secteur privé, des établissements d'enseignement, le gouvernement fédéral et d'autres organismes gouvernementaux.

Les municipalités, les Premières Nations, les régies locales de services publics (pour les projets qui sont liés à leurs pouvoirs approuvés) et les organismes sans but lucratif incluant les établissements d'enseignement, qui participent au développement économique ou qui représentent un secteur admissible, peuvent présenter une demande individuellement.

Pour les projets communautaires, *l'aide financière* de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles ou 50 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.

Pour les projets régionaux fondés sur des partenariats, *l'aide financière* de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles ou 100 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.

Pour les projets régionaux de formation, *l'aide financière* de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts admissibles ou 150 000 \$, selon le moins élevé des deux montants.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut prendre en considération au cas par cas des projets nécessitant une aide financière qui dépasse le niveau normal lorsqu'un projet démontre un avantage important régional ou orienté vers le Plan de croissance.

2b. Partenariats pour la promotion d'activités

La SGFPNO envisagera de s'associer à des organisations qui planifient des activités qui appuient le développement économique dans le Nord de l'Ontario. L'auteur de la demande doit démontrer que l'activité facilitera la création et le maintien d'emplois, l'investissement, l'innovation axée sur le tourisme ou la recherche-développement favorisant l'amélioration de la productivité dans un secteur admissible.

Les partenariats admissibles peuvent comprendre, entre autres : des activités dont l'objectif de base est lié au développement économique, au tourisme, à la création et au maintien d'emplois ou au renforcement des capacités et qui cadrent avec le Plan de croissance.

- La préférence sera donnée aux projets prioritaires recensés dans un plan communautaire ou une initiative ou un plan régional.
- La préférence sera donnée aux projets prioritaires qui cadrent avec les secteurs économiques prioritaires existants ou émergents recensés dans le Plan de croissance.
- La préférence sera donnée aux projets qui visent à attirer de nouvelles activités touristiques d'envergure qui produiront des retombées économiques importantes pour la collectivité et la région.
- La préférence sera donnée aux projets prioritaires démontrant un important effet de levier financier et offrant la possibilité d'investissements d'autres partenaires.
- L'incidence d'une aide financière éventuelle de la SGFPNO sur la viabilité et l'envergure d'une activité proposée doit être décrite en détail.
- L'aide financière sera sous la forme d'une contribution conditionnelle.
- L'aide financière de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 30 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$, selon le moins élevé des deux montants, pour les coûts d'immobilisations liés à une activité touristique d'envergure qui appuient celle-ci.
- L'aide financière de la SGFPNO ne dépassera généralement pas 30 pour cent des coûts admissibles ou 15 000 \$, selon le moins élevé des deux montants, pour les projets de partenariat pour la promotion d'activités.
- Cinquante pour cent de l'aide financière sera accordé à l'approbation de la demande, si l'on en fait la demande, et le solde sera accordé après réception du rapport final par la SGFPNO à la suite de l'activité; sinon le paiement intégral peut être demandé après la soumission du rapport final.
- L'aide financière ne vise pas à appuyer en permanence des activités annuelles. Toute aide financière accordée par la suite sera basée sur des améliorations progressives nouvelles ou novatrices visant l'activité.

3. Programme d'innovation pour le Nord

Le Programme d'innovation pour le Nord appuie la vision du Plan de croissance du Nord de l'Ontario en soutenant le développement et la commercialisation de nouvelles technologies qui contribueront à la prospérité future du Nord de l'Ontario et en favorisant la collaboration et les partenariats entre le secteur privé, les établissements universitaires et collégiaux et les instituts de recherche. Les projets admissibles doivent comprendre des activités de recherche-développement ou de commercialisation relatives à de nouvelles technologies dans des secteurs ciblés recensés et décrits en détail dans le Plan de croissance.

La préférence sera donnée aux projets qui visent les secteurs suivants : ressources naturelles, fabrication avancée, technologies propres, sciences de la santé, bioéconomie, économie numérique.

3a. Projets de recherche appliquée et de développement des technologies

Le but de ce volet est d'aider les entreprises du Nord de l'Ontario à entreprendre les activités de recherche appliquée ou de pré commercialisation qui sont nécessaires pour poursuivre le développement de leurs nouvelles technologies et pour lancer celles-ci sur le marché.

L'aide financière se limite à 50 pour cent des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 250 000 \$ sous la forme d'une contribution conditionnelle.

Visitez le site web de SGFPNO www.nohfc.ca/fr/programmes pour tous les programmes de subventions disponibles.

3.5 Exportation

Accès aux marchés d'exportation (ame)

L'accès aux marchés d'exportation est une initiative de la Chambre de commerce de l'Ontario, avec le soutien et le financement du gouvernement de l'Ontario. Le programme est conçu pour aider les petites et les moyennes entreprises (PME) d'accéder et d'élargir leur croissance sur de nouveaux marchés étrangers qui sont au-delà des États-Unis.

Si votre entreprise dispose de 5 salariés ou plus et des ventes annuelles de 500 000 \$ ou plus, vous pourriez être admissible à une subvention couvrant jusqu'à 50% des coûts admissibles engagés pour développer les ventes à l'exportation. Les activités admissibles comprennent les études de marché, des outils de marketing, les contacts directs et les projets d'appels d'offres étrangers. Pour savoir si votre entreprise est admissible, s'il vous plaît visitez leur site Web à www.exportaccess.ca.

Exportation et développement Canada (EDC)

Si vous êtes nouveau à l'exportation ou si vous voulez en savoir plus sur la gestion des différents aspects du commerce mondial, c'est le meilleur endroit pour commencer. De la façon de rédiger un plan d'affaires d'exportation et obtenir du financement pour trouver de nouveaux marchés et les réponses à la plupart des questions fréquemment posées par les exportateurs, ces ressources aideront à apprendre les choses que vous devez savoir. Pour plus d'informations, visitez www.edc.ca ou sans frais au 1-800-267-8510.

3.6 Recherche et développement

La recherche scientifique et du développement expérimental (RS & DE)

Le programme de RS & DE est un programme de mesures d'incitation fiscale fédéral, administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui encourage les entreprises canadiennes de toutes tailles et dans tous les secteurs à effectuer de la recherche et développement (R & D) au Canada. Il s'agit de la plus importante source de soutien du gouvernement fédéral à la R & D industrielle. Le programme de RS & DE peuvent obtenir des remboursements en espèces aux demandeurs et / ou des crédits d'impôt pour leurs dépenses de RD admissibles du travail effectué au Canada.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît appelez 1-800-959-5525 ou visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à www.cra.gc.ca et recherche (RS & DE) Programme d'encouragement fiscal.

Crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO)

Le crédit d'impôt à l'innovation de l'Ontario (CIIO) est un crédit d'impôt remboursable de 10% pour des sociétés publiques et privées ayant un établissement stable en Ontario.

Le CIIO est calculé sur les dépenses admissibles (maximum annuel de 2 000 000 \$) effectués dans l'année d'imposition de la recherche scientifique et le développement expérimental (RS & DE) effectués en Ontario qui sont admissibles au crédit d'impôt à l'investissement fédéral dans le cadre de l'article 127 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le crédit est uniquement disponible pour les RS & DE exercées en Ontario.

Pour plus d'informations s'il vous plaît visitez le site du ministère du Revenu www.rev.gov.on.ca.

Recherche du pari-cnrc et les activités de développement technologique

Depuis plus de 60 ans, le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC) stimule la création de richesse au Canada par l'innovation technologique. Ce mandat est en grande partie réalisé par l'offre d'un soutien technique aux petites et moyennes entreprises à tous les stades de leur processus d'innovation dans le but de les aider à mettre en valeur leur potentiel d'innovation. En outre, le PARI-CNRC aide les petites et moyennes entreprises à bien comprendre les enjeux et les possibilités technologiques du moment et il les met en contact avec les plus grands spécialistes du domaine au Canada.

Ce programme stimule la création de richesse par l'innovation en offrant aux PME des conseils technologiques ainsi qu'une aide et des services techniques, ce qui les aide à acquérir une capacité d'innovation. Le PARI-CNRC regroupe un réseau diversifié d'organisations, de services et de programmes qui aident les PME canadiennes à développer et à exploiter les technologies et à s'imposer au sein de l'économie mondiale du savoir. Conseils techniques et commerciaux spécialisés, aide financière, accès à de l'information commerciale, contacts et réseaux nationaux et internationaux, le programme offre annuellement à quelque 10 000 PME des solutions adaptées à leur situation.

Pour en savoir plus, veuillez visiter le site web www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/pari/index.html.

3.7 Emploi et la Formation

Initiatives de placement (CASSDT)

Cette amélioration de placement offrira des incitatifs et du soutien à tous les employeurs qui embauchent et entraînent des clients d'Ontario au travail qui sont prêts à retourner au travail. Le montant de la prime, qui permettra de couvrir les frais de formation, sera négocié au cas par cas.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme s'il vous plaît appelez le district de Timiskaming Conseil d'administration des services sociaux à Kirkland Lake au 705-567-9366, sans frais au 1 (888) 544-5555 ou à Temiskaming Shores au 705-647-7447, sans frais 800 -627-2944 ou visitez www.dtssab.com.

Les Anges du Nord de l'Ontario (l'ANO)

L'ANO est le lien qui relie directement les entrepreneurs du Nord de l'Ontario à l'investissement et à l'expertise dont ils ont besoin pour stratégiquement croître leurs entreprises. Nous sommes un organisme à but non lucratif, financé par le gouvernement du Canada, la province de l'Ontario, des entreprises locales et des individus, ayant pour but de faciliter ces connexions essentielles.

Nos services aident les entrepreneurs à comprendre le processus d'investissement et à devenir prêts à l'investissement. Nous supportons également les investisseurs accrédités avec du mentorat un à un, des rencontres avec des pairs, et leur donnons accès aux meilleures pratiques afin d'améliorer leur succès d'investissement.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît appelez le (807) 344-4440, sans-frais au 1-888-696-0808 ou par courriel : noa@tbaytel.net. Visitez leur site Web à www.noeg.info/FR/.

Formation et apprentissage

La formation en apprentissage implique une combinaison de formation en milieu de travail, et l'enseignement en classe pour les apprentis. Le crédit d'impôt pour la formation en apprentissage (CIFA) est un crédit d'impôt remboursable pour les sociétés et les entreprises individuelles qui emploient des apprentis dans certains métiers spécialisés pendant les 36 premiers mois d'un programme d'apprentissage.

Pour plus d'informations sur les programmes d'apprentissage, et comment ils peuvent vous aider à maintenir une main-d'œuvre qualifiée, s'il vous plaît visitez le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario à www.employmentontario.ca.

Fondation Yves Landry - AIME Initiative (Atteindre l'Innovation et la Manufacture Excellence)

Fondation Yves Landry peut fournir jusqu'à 50.000 \$ par projet de formation pour les fabricants de l'Ontario. Le programme peut aider à développer de nouvelles compétences en génie, la formation à l'utilisation d'un nouveau logiciel, du matériel, des outils, ou de reconversion professionnelle. Pour plus d'informations, s'il vous plaît communiquer avec leur bureau au (705) 495-7928 ou visitez leur site Web à www.yveslandryfoundation.com.

CME PROGRAMME SMART

Grâce au financement fourni par le gouvernement de l'Ontario, Manufacturiers et Exportateurs du Canada (MEC) a créé le Programme SMART pour aider les petites et moyennes entreprises manufacturières de l'Ontario à améliorer leur productivité afin qu'ils puissent concurrencer plus efficacement dans l'économie mondiale. Si vous avez un projet d'amélioration de productivité prêt à commencer dans 3-4 mois, vous pourriez être admissible au programme SMART et à de l'aide financière. Les projets sélectionnés pour un financement recevront 50% des coûts admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 50.000 \$.

L'objectif principal du projet doit être d'améliorer vos efficacités opérationnelles telles que la conception et la fabrication sans gaspillage, l'amélioration de la qualité, l'efficacité énergétique, les meilleures pratiques informatiques et la réduction de l'impact environnemental. Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez leur site Web à www.cme-smart.ca ou appeler sans frais au 1 877 913-4263.

3.8 Emploi et la Formation

Centres de subventions à l'innovation d'excellence de l'Ontario (CEO)

Les Centres d'excellence de l'Ontario (CEO) poussent le développement de l'économie ontarienne en soutenant la création de nouveaux emplois, de nouveaux produits, de technologies et d'entreprises innovantes. Notre gamme complète de programmes touche pratiquement tous les stades du développement d'une entreprise et de la progression d'une carrière.

En partenariat avec l'industrie, les CEO co-investissent afin de mettre en marché les innovations issues des collèges, universités et hôpitaux de recherche financés par des fonds publics dans la province. Nous soutenons les projets dès leurs premières phases et investissons lorsque la probabilité de succès commercial et le potentiel de rendement apparaissent substantiels. Les CEO s'intéressent aussi de plus en plus au développement de la prochaine génération d'innovateurs par le truchement des bourses et des programmes pour l'entrepreneuriat qu'ils offrent aux étudiants et aux jeunes de toute la province d'Ontario.

Nos efforts se concentrent sur les secteurs de l'économie qui ont le plus grand potentiel de générer la prospérité et de soutenir la compétitivité de l'Ontario à l'échelle mondiale, soit l'énergie et l'environnement (y compris l'eau), les procédés de fabrication de pointe, les technologies médicales de pointe, de même que les technologies de l'information et de la communication et les médias numériques. Pour plus d'informations, visitez le site web www.oce-ontario.org/fr/ ou signalez le numéro sans-frais 1 888 759-6014.

Fonds d'intégration régionale (CRSNG)

Le rôle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) est d'investir dans les gens, la découverte et l'innovation afin d'accroître la capacité scientifique et technologique du Canada, au profit de tous les Canadiens. Le CRSNG investit dans les gens en appuyant des étudiants de niveau postsecondaire et des stagiaires postdoctoraux dans leurs études supérieures. Chaque année, il fait la promotion de la découverte en appuyant des travaux de recherche menés par des professeurs d'établissements postsecondaires. Le CRSNG favorise également l'innovation en incitant les entreprises canadiennes à participer et à investir dans la recherche et la formation dans les établissements postsecondaires.

Le CRSNG et les bureaux régionaux du CRSNG administrent chacun un Fonds d'intégration régionale (ROF) qui peut soutenir les événements et les activités liées aux sciences naturelles et en génie régionales. Les candidats doivent soumettre leur demande de ROF au moins huit semaines à l'avance de l'événement ou de l'activité. Les demandes sont évaluées individuellement sur leurs mérites, le ROF fournit généralement un financement pour les petites et moyennes événements et activités nécessitant de 1000 \$ à 5000 \$. Des événements et des activités exceptionnelles ou à grande échelle peuvent être envisagées. S'il vous plaît communiquer avec le bureau régional du CRSNG Ontario si vous souhaitez discuter de votre événement ou de l'activité avant de soumettre une demande. Le bureau régional du CRSNG Ontario peut soutenir les applications ROF qui entrent dans les catégories suivantes:

- événements ou des activités qui soutiennent le développement de collaborations de recherche (En sciences naturelles ou en génie) entre les établissements postsecondaires ontariens et les entreprises canadiennes.
- événements ou des activités qui encouragent les chercheurs de l'Ontario dans les institutions postsecondaires à appliquer aux partenariats Programmes de recherche du CRSNG (RPA) ou les programmes de bourses industrielles.

Pour plus d'informations contactez l'agente de promotion de partenariats de recherche au 905-403-0301 ou sarah.oneill@nserc-crsng.gc.ca ou visitez le site Web à l'adresse www.nserc-crsng.gc.ca.

TemFund

TemFund est un prêteur agressif, mais sélectif, pour les entreprises nouvelles et existantes dans le secteur des ressources et industrielles dans les limites des circonscriptions électorales provinciales du district de Temiskaming. L'objectif principal est de promouvoir la croissance économique au sein du Témiskaming. Le mandat de TemFund consiste à fournir une assistance aux promoteurs de projets qui ont la capacité et l'initiative de:

- créer de nouveaux emplois pour les résidents du Témiskaming
- améliorer les possibilités et les opportunités afin d'assurer que la main-d'œuvre reste dans notre région
- offrir un service ou un produit de niche qui déplace les importations du Témiskaming
- apporter une valeur ajoutée et un potentiel d'exportation

TemFund envisagera de fournir des prêts remboursables aux entreprises du secteur privé, la préférence étant donnée aux projets qui permettent:

- un impact économique régional avantageux
- possibilités de remplacement d'importation
- des liens de partenariats stratégiques

Pour plus d'informations s'il vous plaît signalez le 705-628-2444, sans-frais au 1 800 362-9816 ou visitez le site web www.temfund.ca.

Fonds de projets pilotes d'innovation (IDF)

Le Fonds pour les projets pilotes d'innovation (FPPI) est un programme discrétionnaire de financement, sous réserve de restrictions, administré par le ministère de la Recherche et de l'Innovation et se concentrant sur la commercialisation et la démonstration technique initiale de technologies, de procédés et de produits innovateurs verts qui s'avéreront concurrentiels à l'échelle du globe. L'objectif de la FID est de soutenir les démonstrations pilotes qui mèneront à la commercialisation de procédés et / ou produits en Ontario qui sont compétitives au niveau mondial des technologies vertes et innovantes.

IDF apportera un soutien financier couvrant jusqu'à 50 pour cent des coûts admissibles pour les projets pilotes de démonstration admissibles approuvés qui mèneront à la commercialisation en Ontario. Le financement potentiellement disponible sous IDF varie d'un minimum de 100.000 \$ CAD à un maximum de 4.000.000 \$ CAD par projet. Pour plus d'informations appelez 416-326-8458 ou visitez : www.mri.gov.on.ca/french/programs/IDF/guidelines.asp.

Fonds des initiatives sectorielles (SIF)

Le Fonds de promotion des initiatives sectorielles (SIF) prend en charge la planification du programme sectoriel et l'élaboration des programmes. L'objectif du fonds est d'investir dans le développement des infrastructures de formation sectorielle et d'accroître la capacité du secteur à prendre les devants sur le développement des compétences. Cette initiative est conçue pour aider les secteurs / organismes de l'industrie à élaborer des programmes de formation pour combler les lacunes de compétences, d'accroître la capacité du secteur à prendre les devants sur le développement des compétences. Pour plus d'informations visitez : www.tcu.gov.on.ca/fra/EPEO/programs/sif.html.

Fonds de développement du tourisme

Le Fonds de développement du tourisme soutient des projets qui encouragent les investissements dans le tourisme, le développement de produits touristiques et le renforcement des capacités de l'industrie. L'objectif du programme est de soutenir la création ou la revitalisation des attractions touristiques, des sites et des expériences, le soutien au développement de produits innovants pour les secteurs émergents qui ont démontré le potentiel du marché, d'améliorer la qualité des services touristiques, les entreprises et les pratiques par la formation; aider à la planification du tourisme et le soutien des capacités afin de s'assurer que l'industrie du tourisme est bien placée pour prendre des décisions stratégiques futures; aborder les questions et les possibilités, et aider les collectivités à la préparation à l'investissement, aux relations avec les investisseurs, à l'attraction des investissements et de la communication.

Les demandes sont acceptées sur une base continue, et devraient être présentées au moins quatre mois avant le début du projet. Pour plus d'informations sur la façon d'appliquer, s'il vous plaît consulter le guide d'application. Les candidats doivent utiliser le Fonds de développement de 2013 Formulaire de demande de tourisme. Appliquer au www.grants.gov.on.ca.

Fonds technologies émergentes de l'Ontario (FODTE)

Le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le FODTE ou le Fonds) est un fonds d'investissement direct établi par la province de l'Ontario en 2009. Le gouvernement a annoncé que le FODTE serait doté d'un budget maximal de 250 millions de dollars afin de faire des co-investissements, de concert avec les investisseurs admissibles, dans des entreprises ontariennes privées, innovantes et à forte croissance.

Le FODTE a été conçu pour aider les sociétés ontariennes innovantes privées des secteurs des technologies propres, des sciences de la vie, des technologies de la santé de pointe, et des médias numériques, de la technologie de l'information et des communications, qui ont de la difficulté à obtenir des capitaux.

Pour plus d'informations, y compris les lignes directrices du programme et les formulaires de demande, visitez: www.ontario.ca/sofc ou appelez 1-877-422-5818.

3.9 Autre Ressources

Broadband pour E-Business et Marketing (BEAM)

NEOnet facilite ce programme BEAM qui fournit un cadre pour aider les propriétaires d'entreprises définissent leurs objectifs d'affaires et de s'assurer que la bonne technologie est mise en œuvre pour atteindre les résultats souhaités. Pour cela, il comble l'écart entre un propriétaire d'entreprise non technique et leur fournisseur, comme objectifs d'affaires sont clairement définis avant la mise en œuvre des outils e-business. NEOnet travaillera avec l'entreprise pour les aider à définir leurs objectifs et assurer les outils e-business appropriés sont choisis. Demandeurs de route sont requis pour assister à un séminaire d'introduction. Ces présentations courtes minute 30 vous fournira des informations sur les conditions d'éligibilité, le processus d'application et les modalités du programme. Pour plus d'informations, visitez le site www.neonet.on.ca ou composez le 705-360-1353.

iiON: Innovation Initiatives Ontario du Nord (IIION)

iiON, fait partie de l'Alliance de la technologie dans le Nord qui est un réseau d'organisations à travers les grands centres du Nord de l'Ontario, conçus pour aider les clients à commercialiser leurs idées. Que vous soyez un innovateur, une entreprise-personne basée sur la technologie, l'entrepreneur ou le chercheur, iiON vous donnera un avantage concurrentiel. S'il vous plaît visitez le site Web à www.iiion.ca ou composez le 705-474-3450 poste 4072 pour plus d'informations.

Programme canadien pour la commercialisation de l'innovation (PCCI)

Le Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI) est une initiative lancée dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada, qui consiste à favoriser la croissance économique du pays. Le PCCI a été créé afin de donner un coup de pouce aux entreprises canadiennes et de les aider à commercialiser leurs produits et services novateurs, soit de les faire passer de l'étape du laboratoire à celle de la mise en marché.

Le PCCI aide à combler les lacunes à l'étape de la pré-commercialisation, soutient les fournisseurs canadiens, fournit une évaluation réelle des produits et des services pré-commerciaux et améliore l'efficience et l'efficacité des activités gouvernementales.

Le Programme canadien pour la commercialisation des innovations(PCCI) vise les innovations dans les quatre secteurs prioritaires suivants : l'environnement, la sécurité et la protection, la santé et les technologies habilitantes.

Voici le point d'accès principal vous permettant d'obtenir de l'information sur Le Plan d'action économique du Canada. En plus de naviguer sur notre site Web www.actionplan.gc.ca/fr/initiative/programme-canadien-la-commercialisation-des, vous pouvez nous téléphoner sans frais du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au 1-800-622-6232. Les agents d'information peuvent vous offrir un service en anglais et en français.

Fédération de l'agriculture de l'Ontario (OFA)

La Fédération de l'agriculture de l'Ontario mission est de permettre aux fermes prospères et durables. OFA est le plus important organisme agricole bénévole du Canada représente les intérêts des familles agricoles de l'Ontario. Comme une organisation dirigée par les agriculteurs nous comprenons les problèmes agricoles et nous défendons les intérêts de la communauté agricole de l'Ontario avec les gouvernements et le public. Nous sommes la voix des agriculteurs de l'Ontario pour une agriculture durable et le secteur alimentaire. Visitez le site Internet pour plus d'information www.ofa.on.ca ou appelez 1-800-668-3276.

Société du crédit agricole (SCA)

En tant que principal prêteur agricole au Canada, FAC fait progresser le secteur de l'agriculture. FAC a un portefeuille de plus de 25 milliards de dollars et 20 années consécutives de croissance de son portefeuille, FAC est solide et stable - engagée à servir l'industrie peu importe le cycle. FAC offre du financement, de l'assurance, des logiciels, des programmes d'apprentissage et d'autres services commerciaux aux producteurs, aux agro entrepreneurs et aux entreprises agroalimentaires. Pour plus d'informations, visitez le site www.fcc.ca ou composez le 1-888-332-3301

Banque de développement du Canada (BDC)

BDC offre des services financiers, des services de conseil, de financement subordonné et du capital de risque. Pour plus d'informations s'il vous plaît communiquer avec eux sans frais au 1 (888) 361-1081 ou en leur rendant visite sur le Web à l'adresse www.bdc.ca.

Programme canadien d'options pour l'emploi

Options de travail Emploi offre des services bilingues à n'importe qui, y compris les personnes ayant un emploi, ceux qui sont au chômage ou sous-employés, les étudiants, les apprentis, les personnes formées à l'étranger, et les employeurs. Options de travail Emploi propose une gamme de services et de soutien pour répondre aux besoins en matière de carrière et d'emploi des individus et les besoins en compétences des employeurs, et peut aider les individus sur la voie de la formation professionnelle et l'emploi. Nos services comprennent une gamme complète de composants de service à la fois sans aide et assistance. S'il vous plaît visitez le site Web à www.northernemployment.ca pour plus d'informations.

Région de Kirkland Lake
705-567-9238

Région de Temiskaming Shores
705-672-5244

Cultivons l'avenir 2 (MAAARO)

Cultivons l'avenir 2 (CA 2) est un programme fédéral-provincial-territorial complet dont l'objectif est de stimuler l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés pour le secteur canadien de l'agroalimentaire et des produits agricoles. En Ontario, CA 2 offre aux producteurs, aux entreprises de transformation ainsi qu'aux partenariats et organisations admissibles une aide financière à frais partagés pour accroître leurs profits, élargir leurs marchés et gérer des risques communs.

En plus d'offrir des activités stratégiques, CA 2 propose des programmes de gestion des risques des entreprises pour aider les producteurs à devenir plus concurrentiels, à favoriser l'innovation et à mieux gérer les risques, y compris ceux liés à la volatilité des marchés et à la hausse des coûts des intrants.

Pour plus d'informations, veuillez visitez :

<http://www.omafra.gov.on.ca/french/about/growingforward/gf2-index.htm>.

Programme d'innovation (FedNor)

FedNor s'engage à soutenir l'économie du Nord de l'Ontario en encourageant les collectivités et les entreprises à devenir plus innovatrice, productive et compétitive grâce à l'adoption, l'adaptation et la commercialisation de nouvelles technologies, en favorisant les liens technologiques entre les entreprises et les institutions, faire avancer la recherche et le développement technologique et la promotion de l'innovation communautaire initiatives. S'il vous plaît visitez le site Web à www.fednor.gc.ca ou composez sans frais le 1-877-333-6673.

Programme de financement des petites entreprises (Industrie Canada)

Le Programme de financement des petites entreprises du Canada est financé par Industrie Canada. Il vise à accroître la disponibilité des prêts pour l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises. Elle le fait en encourageant les institutions financières à faire leur financement aux petites entreprises. Dans le cadre du Programme d'une petite entreprise doit demander un prêt auprès d'une institution financière (banque ou caisse) de son choix. Le financement peut être fourni jusqu'à un maximum de 500.000 dollars pour une seule entreprise, dont pas plus de 350 000 \$ peut être utilisé pour l'achat d'améliorations locatives ou de l'amélioration de biens locatifs et l'achat ou l'amélioration de matériel neuf ou d'occasion.

S'il vous plaît visitez le site Web de petites entreprises du Canada Programme de financement pour des informations supplémentaires à l'adresse www.ic.gc.ca/pfpec ou composez le 1-866-959-1699 pour plus d'informations.

Corporation de développement communautaire (SADC)

Société sans but lucratif financée par Industrie Canada par l'entremise de FedNor dans l'avenir des services de programmes communautaires comprennent :

- Prêts aux petites entreprises jusqu'à 500 000 \$ à des conditions commerciales et approuvés par un conseil d'administration local ;
- l'information des petites entreprises et de conseil, y compris les entreprises des conseils start-up, des informations sur les programmes et services fédéraux et provinciaux, aide à la planification d'entreprise et formation entrepreneuriale.
- Des séminaires et des ateliers pour vous aider à obtenir votre projet d'entreprise rouler.

Pour plus d'informations, s'il vous plaît communiquer avec les bureaux proches de chez vous :

Sud du Temiskaming Société d'aide au développement des collectivités
467, avenue Ferguson, P.O. Box 339, Haileybury ON P0J 1K0
705-672-3021
www.southtemiskaming.com

Kirkland et District Société d'aide au développement des collectivités
23, chemin Gouvernement Est Kirkland Lake ON P2N 3M6
705-567-3331
www.kdcadc.com

Choisir la structure juridique

Vous pouvez enregistrer votre entreprise en tant qu'entreprise individuelle, partenariat (société en nom collectif) ou personne morale. Le choix de la structure qui vous convient le mieux peut s'avérer difficile. Il importe donc d'évaluer chaque forme d'organisation de l'entreprise afin de déterminer laquelle est la plus appropriée.

Voici des éléments dont vous devez tenir compte :

- différentes structures impliquent différentes compétences visant à réduire les coûts et à maximiser les profits;
- un type particulier de structure d'entreprise conviendra mieux si vous cherchez des investisseurs, des partenaires ou si vous désirez réunir du capital social;
- les règlements et les procédures d'imposition varient d'une structure d'entreprise à une autre.

Il y a 3 types de structure juridique :

- Entreprise individuelle
- Partenariat (sociétés en nom collectif)
- Constitution en personne morale (corporation)

Entreprise individuelle vs partenariat vs constitution

Type d'organisation de l'entreprise	Avantages	Désavantages
<p>Entreprise individuelle <i>Entreprise qui appartient à une seule personne, appelée « propriétaire »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage peu coûteux • Le ou la propriétaire contrôle directement l'entreprise • Le ou la propriétaire conserve tous les profits • Réglementation moins lourde en comparaison avec les autres types d'entreprise • N'exige pas beaucoup de fonds de roulement • Avantages fiscaux pour le ou la propriétaire de la petite entreprise (on peut déduire les pertes des autres sources de revenus du ou de la propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ou la propriétaire assume tous les risques de l'entreprise et la responsabilité de payer toutes les dettes de l'entreprise • C'est plus difficile de réunir des capitaux • Continuité moins sûre (on ne peut pas transférer le titre de propriété) • Possibilité de désavantages fiscaux (il faut additionner les profits au revenu personnel)
<p>Partenariat <i>Deux personnes ou sociétés (ou plus) sont propriétaires de l'entreprise.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage peu coûteux • Facile à former • Plus de personnes s'occupent de la gestion • La réglementation externe est relativement limitée • Les partenaires sont des sources de capitaux et de compétences • Possibilité d'avantages fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires assument personnellement la responsabilité des dettes de l'entreprise • C'est difficile d'obtenir des capitaux additionnels • L'autorité est partagée • Il peut être difficile de trouver des partenaires convenables • Un ou une partenaire peut prendre des engagements obligatoires en droit au nom des autres partenaires sans consultation • Faible continuité • La comptabilité et les déclarations fiscales sont plus complexes
<p>Constitution en personne morale <i>Une entité juridique distincte qui peut conclure un contrat et posséder de la propriété à titre séparé et distinct de ses propriétaires, qui sont les actionnaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité limitée (se limite généralement aux investissements de la personne individuelle dans l'entreprise) • Continuité (la propriété de l'entreprise peut être transférée) • Entité juridique • C'est plus facile de réunir des capitaux (p. ex., on peut vendre des parts dans l'entreprise) • Gestion spécialisée • Possibilité d'avantages fiscaux 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le type d'entreprise dont l'organisation est la plus coûteuse et compliquée • La réglementation est plus lourde • La charte impose des restrictions • La comptabilité est plus lourde et les déclarations fiscales sont plus complexes • Les actionnaires peuvent dans certaines circonstances avoir des obligations en droit

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Il s'agit d'une entité qui est gérée par un propriétaire d'entreprise et qui n'est pas constituée en personne morale. Ce type d'organisation d'entreprise est le plus simple et le plus courant chez les travailleurs autonomes. Les propriétaires de telles entreprises en sont entièrement responsables. Chaque année, tous les revenus produits et toutes les dépenses engagées sont inclus dans la déclaration de revenus des particuliers.

Société de personnes	Société en commandite
<p>Une société de personnes est une structure de propriété à laquelle participent deux personnes, compagnies, fiducies ou sociétés en nom collectif (ou plus) qui s'unissent afin de faire des affaires selon une seule entité. Comme membre d'une société de personnes, chaque partenaire assume la responsabilité illimitée des dettes et du passif. La société de personnes est responsable des gestes de l'un et l'autre de ses membres, tant que ceux-ci sont posés dans le cadre habituel des activités de la société.</p>	<p>Dans une société en commandite, la responsabilité des partenaires est proportionnelle aux capitaux qu'ils y versent. Il doit y avoir au moins un associé directeur, dont la responsabilité est illimitée. Le commanditaire devient un commandité s'il accepte TOUTE responsabilité de gestion.</p> <p>En règle générale, seuls les comptables et les avocats peuvent lancer une société en commandite en Ontario.</p> <p>Veuillez vous reporter à la <i>Loi sur les sociétés en commandite</i> pour connaître les droits, les pouvoirs et les obligations du commanditaire. On peut obtenir une copie papier ou électronique de cette loi à l'adresse suivante :</p> <p>Librairie du gouvernement de l'Ontario 880, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 1N8 www.e-laws.gov.on.ca</p>

PARTENARIAT

Élaborer une entente de partenariat

Une entente de partenariat est un contrat volontaire entre deux personnes ou plus en vue d'établir une relation d'affaires entre elles avec l'intention d'exploiter l'entreprise et de partager les profits et les pertes tel que convenu dans le document.

Les parties à l'entente sont désignées de partenaires. Les partenaires acceptent de réunir leur capital, leur travail et leurs compétences en vue d'optimiser les gains. Une entente de partenariat précisera aussi la manière dont le partenariat peut être dissous et doit être signée et respectée par chacun des partenaires.

Si vous songez à former un partenariat, une entente de partenariat établira les modalités pour toutes les parties concernées.

CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE (CORPORATION)

La constitution en personne morale renvoie à la structure juridique qui érige une entreprise en personne juridique entièrement autonome par rapport à ses administrateurs et propriétaires. La constitution en personne morale limite la responsabilité de ses propriétaires étant donné que la société peut conclure des contrats séparément et distinctement des administrateurs et propriétaires.

Il est important de noter ce qui suit :

- Si le propriétaire garantit personnellement un contrat, il en accepte la responsabilité.
- Si le propriétaire pose un geste ayant un impact sur l'entreprise, il en est tenu responsable.
- Si le propriétaire produit lui-même les documents de constitution en personne morale et qu'il y a des erreurs ou des clauses manquantes, il en est également responsable.

À noter :

*Nous vous offrons ici des lignes directrices pour constituer votre entreprise en personne morale par vous-même. **Selon la complexité de la situation de votre entreprise, vous pourriez vouloir engager les services d'un avocat.***

LES SOCIÉTÉS PROVINCIALES VS LES SOCIÉTÉS FÉDÉRALES

Si vous songez à constituer votre entreprise en personne morale, vous devrez d'abord décider si vous désirez la constituer à l'échelle fédérale (en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) ou à l'échelle provinciale (en vertu de la *Loi ontarienne sur les sociétés par actions*).

Le tableau ci-dessous vous explique les avantages et les désavantages que présente la constitution en personne morale à l'échelle provinciale et à l'échelle fédérale.

Type de constitutions	Avantages	Désavantages
Constitution provinciale	<ul style="list-style-type: none"> • Le choix du nom est le vôtre. • Le nom ne doit être disponible qu'en vertu des lois ontariennes. • Une constitution plus rapide (disponible en temps réel) • Le dépôt du formulaire 1 se fait sans frais gouvernementaux en vertu de la <i>Loi sur les renseignements exigés des personnes morales</i> (déclaration initiale, déclaration de changement et déclaration annuelle). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais gouvernementaux de la constitution en personne morale sont plus élevés. • Il pourrait être difficile d'utiliser la dénomination sociale au moment de pénétrer d'autres provinces.
Constitution fédérale	<ul style="list-style-type: none"> • Le choix du nom demeure celui des examinateurs gouvernementaux selon sa disponibilité au Canada. • Une protection accrue du nom • Une plus grande reconnaissance de la charte fédérale à l'échelle mondiale • Capacité d'exploiter l'entreprise dans toutes les provinces • Les frais gouvernementaux de la constitution en personne morale sont moins élevés. • Le dépôt des statuts constitutifs et des autres documents peut se faire en ligne, sans inconvénient. • Plus de souplesse en matière d'emplacement • Des services à la clientèle de grande qualité • Des ressources sont disponibles pour les petites entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est plus difficile de trouver un nom disponible. • Le choix du nom demeure celui des examinateurs gouvernementaux • Le traitement prend plus de temps (de 1 à 2 jours). • Il y a des frais gouvernementaux associés aux déclarations annuelles.

DÉCLARATION DE VOTRE REVENU D'ENTREPRISE

Déclaration de votre revenu d'entreprise (*Entreprise individuelle et partenariat*)

Pour vous informer sur la façon de déclarer votre revenu d'entreprise dans votre déclaration de revenus à titre de propriétaire unique, téléchargez le guide ci-dessous dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

T4002 - Revenus d'entreprise ou de profession libérale

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/>

Déclaration de revenus d'une personne morale

Pour obtenir des renseignements sur la déclaration de revenus des sociétés, obtenez le guide ci-dessous dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

T4012 Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4012/>

ENREGISTREMENT DE VOTRE ENTREPRISE

Le nom commercial

Si vous prévoyez exercer vos activités sous votre nom et prénom officiels, vous n'êtes pas tenu d'enregistrer votre entreprise. Cependant, si vous y ajoutez d'autres mots, la *Loi sur les noms commerciaux* exige que le nom commercial soit enregistré.

Bill Gates – **N'a pas besoin de s'enregistrer**
Ordinateurs Bill Gates – **Doit s'enregistrer**

Permis principal d'entreprise (*Entreprise individuelle et partenariat*)

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une appellation commerciale ou un nom commercial doivent avoir ce permis. Il permet **de publiciser le nom en question et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières ont besoin d'une preuve d'enregistrement afin d'ouvrir un tel compte. Le permis principal d'entreprise indique le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification de neuf chiffres).

À noter :

Veillez noter que l'enregistrement du nom commercial ne vous octroie pas l'usage exclusif de ce nom. En d'autres termes, ServiceOntario et la Province d'Ontario ne sont pas tenus de vous aviser si le nom que vous avez choisi a déjà été enregistré.

Si vous désirez protéger légalement votre nom commercial, vous devez enregistrer une marque de commerce ou une appellation commerciale, ou vous devez constituer ce nom en personne morale dans la région où vous souhaitez que cela s'applique. Pour de plus amples renseignements sur la façon de protéger votre nom commercial, communiquez avec ServiceOntario.

Permis principal d'entreprise (*Constitution en personne morale - Corporation*)

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une appellation commerciale ou un nom commercial doivent avoir ce permis. Il permet **de publiciser le nom en question et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières ont besoin d'une preuve d'enregistrement afin d'ouvrir un tel compte. Le permis principal d'entreprise indique le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification de neuf chiffres).

Choisir une dénomination sociale ou une dénomination numérique

Dénomination sociale (ex. : Microsoft Inc.)	Dénomination numérique (ex. : 123456 Ontario Ltée.)
<p>Si vous choisissez une dénomination sociale, elle vous appartient légalement.</p> <p>À noter : <i>Vous n'avez pas besoin d'un permis principal d'entreprise pour incorporer une dénomination précise.</i></p>	<p>Si vous optez pour une dénomination numérique et que vous désirez un nom sous lequel faire affaire, vous <u>devez enregistrer</u> ce nom auprès de Service Ontario. Il s'agit du permis principal d'entreprise.</p>

Où peut-on s'enregistrer?

Quand vous êtes prêt à enregistrer votre entreprise, vous pouvez vous présenter à Service Ontario pour faire l'**enregistrement en ligne**. Il y a des frais de **60 \$** (enregistrement renouvelable tous les cinq ans). L'enregistrement en ligne vous permet aussi de vous inscrire pour l'impôt-santé des employeurs et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Vous pouvez aussi effectuer une recherche au sujet du nom commercial que vous avez choisi avant d'enregistrer votre entreprise. La recherche est effectuée en Ontario et elle s'applique au nom commercial exact seulement. **Il y a des frais de 8 \$ par recherche.**

Il y a trois façons d'effectuer l'enregistrement :

En personne (stations libre-service seulement)	ServiceOntario 280, rue Armstrong (nord) New Liskeard (ON) P0J 1P0 (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)	Service Ontario 10, rue Government (est) Kirkland Lake (ON) P2N 1A2 (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise (carte de crédit seulement)	
Assistance personnelle (en personne à un emplacement des centres d'encadrement des petits entrepreneurs)	Enterprise Temiskaming Temiskaming Shores ou Kirkland Lake Par rendez-vous seulement 705-672-5155 ou 1-800-361-2281 (carte de crédit seulement)	

PERMIS D'EXPLOITATION

Chaque municipalité a établi des règlements municipaux concernant les permis d'exploitation, le zonage et les taxes sur les entreprises. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Si vous travaillez dans diverses collectivités, assurez-vous donc de vérifier les exigences de chacune d'entre elles.

Pour plus de renseignements, voir la page 48 pour les contacts municipaux.

RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Les trois principales catégories de zonage sont le zonage résidentiel, le zonage commercial et le zonage industriel. Les règlements municipaux relatifs au zonage concernent le type d'activité, la taille du bâtiment, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille de l'affiche. Si le zonage de l'emplacement que vous avez choisi doit être changé, il faudra tenir compte de facteurs tels que le coût et le temps.

Pour plus de renseignements, voir la page 48 pour les contacts municipaux.

LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

La taxe de vente harmonisée comprend la taxe fédérale de 5 % (TPS) et la taxe provinciale de 8 % (TVP); au total, elle est de 13 % (TVH).

En général, les règles de la TPS s'appliquent à la TVH, à quelques différences près.

Toute personne/entreprise qui poursuit une activité commerciale dont *le revenu mondial est supérieur à 30 000 \$ au cours de 12 mois consécutifs* est tenue de s'inscrire et de percevoir la TVH. Si votre revenu mondial brut est inférieur à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire et, par conséquent, vous n'aurez pas à réclamer cette taxe à vos clients. Vous pouvez, par contre, vous inscrire volontairement.

Cet enregistrement est gratuit.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada
1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/menu-fra.html>

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous inscrire :

- numéro d'assurance sociale (Entreprise individuelle) et (TOUS partenaires dans un partenariat)
- statuts constitutifs
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation du chiffre d'affaires pour l'exercice ou la période de déclaration

- fin de l'exercice financier (habituellement le 31 décembre — en général, seules les personnes morales peuvent choisir une autre fin d'exercice financier)
- date de prise d'effet

ASSURANCE COMMERCIALE

La plupart des entreprises ont besoin d'une certaine forme d'assurance et les institutions financières exigent en général qu'une entreprise soit assurée avant de lui accorder un prêt. En tant que propriétaire unique, l'obtention d'une assurance adéquate est particulièrement importante pour vous, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Si vous démarrez une entreprise à domicile, votre assurance-habitation existante ne couvre pas automatiquement les biens et les activités de l'entreprise. Il en va de même pour votre assurance-automobile.

Il y a plusieurs types d'assurance commerciale à considérer pour vos affaires :

- une assurance-responsabilité;
- une assurance-habitation;
- une assurance-automobile;
- une assurance d'invalidité;
- une assurance de biens.
- une assurance-responsabilité civile professionnelle
- assurance des pertes d'exploitation

Communiquez avec un courtier ou une courtière d'assurance afin de discuter de vos besoins particuliers en matière d'assurance.

NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

L'accessibilité, c'est la loi en Ontario. Des services à la clientèle accessibles, ce n'est pas une question de rampes d'accès et de portes automatiques. Il s'agit plutôt d'apporter de petits changements à vos façons de servir les clients handicapés en vue de répondre à leurs besoins.

La *Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle* s'applique à toutes les organisations (des secteurs public, privé et à but non lucratif) qui fournissent des biens ou des services directement au public ou à d'autres organisations en Ontario et qui emploient au moins une personne en Ontario. Ce que vous devez faire dépend du nombre d'employés que vous avez.

Pour savoir ce que vous devez faire pour vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, veuillez communiquer avec :

le ministère des Services sociaux et communautaires

1 866 515-2025

<http://www.mcscs.gov.on.ca/fr/mcscs/programs/accessibility/index.aspx>

Enterprise Temiskaming – Démarrage d'une petite entreprise

CSPAAT : PROTECTION OBLIGATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En vertu de la nouvelle loi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les exploitants indépendants, les propriétaires uniques, certains associés de sociétés en nom collectif et certains dirigeants de personnes morales qui exploitent une entreprise dans l'industrie de la construction sont tenus d'avoir une protection de la CSPAAT (il existe quelques exceptions).

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

200, rue Street (ouest)
Toronto (ON) M5V 3J1

Tél. : 416-344-1000
Sans frais : 1-800-387-0750
Appareil de télécommunication pour sourds : 1-800-387-0050
Télec: 416-344-4684 ou 1-888-313-7373

www.wsib.on.ca

RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS

Les employés constituent la pierre angulaire de votre entreprise. Il est donc très important de bien connaître les obligations et les possibilités face à l'embauche d'employés. Le présent guide vous aidera à vous familiariser avec les règlements que les employeurs doivent respecter en Ontario et les ressources qui sont à leur disposition.

EMPLOYÉ OU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Il est important d'établir si un travailleur est un **employé** ou un **travailleur indépendant**. Le statut d'emploi influence directement le droit du travailleur aux prestations d'assurance-emploi (AE) selon la *Loi sur l'assurance-emploi*. Il peut aussi avoir une incidence sur la façon dont le travailleur est traité selon d'autres lois, telles que le Régime de pensions du Canada et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les faits qui entourent l'ensemble de la relation de travail détermineront le statut d'emploi.

Si le travailleur est un **employé** (relation employeur-employé), le payeur est considéré un employeur. Les employeurs ont la responsabilité de retenir les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), les cotisations à l'assurance-emploi (AE) et l'impôt sur le revenu de toute rémunération ou autre montant qu'ils paient à leurs employés. Les employeurs doivent remettre ces retenues ainsi que leurs parts des cotisations au RPC et à l'AE à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Un employeur qui omet de retenir les cotisations requises au RPC ou à l'AE doit payer à la fois la part de l'employeur et celle de l'employé, plus une pénalité et des intérêts. Pour en savoir plus, allez à Retenues sur la paie.

*À NOTER : Service Ontario peut vous procurer un guide de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez aussi consulter ce guide en ligne au www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4110/.

RETENUES SALARIALES (RETENUES À LA SOURCE)

À titre d'employeur, vous êtes tenu d'effectuer certaines retenues au nom de votre personnel. Les cotisations d'assurance-emploi (AE), les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC) et l'impôt des particuliers (T4) sont les cotisations fédérales. Cet enregistrement est gratuit.

Impôt sur le revenu : En tant qu'employeur ou payeur, vous êtes responsable de retenir l'impôt sur le revenu de la rémunération ou des autres revenus que vous payez. Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour les retenues d'impôt sur le revenu et l'employeur n'a pas de part à payer.

www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ncmtx/menu-fra.html

À noter :

En tant qu'employeur, vous devrez procurer les formulaires fédéral et provincial **TD1** à vos employés afin qu'ils les remplissent en vue d'établir le montant d'impôt à retenir de leur rémunération. Ces formulaires sont disponibles au :

www.cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/td1-fra.html

Régime de pensions du Canada (RPC) : L'employeur doit cotiser le **même montant** qui est retenu sur la rémunération de l'employé.

www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/menu-fra.html

Assurance-emploi (AE) : L'employeur doit cotiser **1,4 fois** la cotisation retenue de la paie de chaque employé.

www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/menu-fra.html

Les travailleurs autonomes ont maintenant accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi. Il existe quatre types de prestations spéciales :

- les prestations parentales;
- les prestations de maternité;
- les prestations de maladie;
- les prestations de compassion.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada
1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/menu-fra.html>

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE L'ONTARIO (*Anciennement Commission des accidents du travail*)

La *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* s'applique à la plupart des industries. Les employeurs doivent payer l'évaluation, la couverture, les exigences en matière de déclaration d'un accident et les procédures d'appel. Vous êtes tenu de communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) **dans les 10 jours civils suivant l'embauche d'un employé.**

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher le document suivant dans leur lieu de travail :

1) En cas de lésion au travail – 1234 : En vertu d'un règlement de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, les employeurs doivent exposer l'affiche intitulée « En cas de lésion au travail – 1234 » bien en vue dans leur lieu de travail. Cette affiche est offerte gratuitement aux employeurs par la CSPAAT. Les employeurs peuvent obtenir cette affiche en communiquant avec la CSPAAT ou en la téléchargeant à partir du site Web suivant :

www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB/230/ArticleDetail/24338?vgnextoid=d493ab84c59d7210VgnVCM100000449c710aRCRD

À noter :

En tant que propriétaire, vous pouvez présenter une demande de protection personnelle en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, mais ce n'est pas obligatoire comme ce l'est pour tous les employés.

Voici les avantages de l'inscription :

- Favorise le retour au travail de vos employés blessés.
- Les prestations d'assurance permettent de couvrir les revenus perdus par suite d'une blessure.
- Une assurance sans égard à la responsabilité.
- Des programmes de prévention et de formation.
- Une protection contre les poursuites en justice.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

**Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents
du travail**

200, rue Street (ouest)
Toronto (ON) M5V 3J1

Tél. : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

Appareil de télécommunication pour sourds : 1-800-387-0050

Télec: 416-344-4684 ou 1-888-313-7373

www.wsib.on.ca

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Presque tous les travailleurs, les superviseurs, les employeurs et les milieux de travail en Ontario sont couverts par les règlements régissant la santé et la sécurité au travail. En tant qu'employeur en Ontario, vous avez un certain nombre d'obligations, y compris un devoir d'instruire, d'informer et de superviser vos travailleurs en vue de protéger leur santé et leur sécurité.

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher les documents suivants dans leur lieu de travail :

1) Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici : La version la plus récente de l'affiche intitulée « Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici » dans être exposée dans le lieu de travail, dans un endroit où les employés sont à même de la voir. Cette affiche est disponible en diverses langues et peut être téléchargée gratuitement dans le site :

www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php. Vous pouvez l'imprimer en couleurs ou en noir et blanc, sur du papier format commercial (8 ½ po x 11 po).

2) Loi sur la santé et la sécurité au travail : En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les employeurs sont tenus d'afficher un exemplaire de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans leur lieu de travail. Cette loi est disponible gratuitement en ligne au :

www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

3) Politique en matière de santé et de sécurité au travail : La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* exige que les employeurs élaborent une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail, qu'ils la révisent au moins une fois par année et qu'ils mettent sur pied et entretiennent un programme pour la mettre en œuvre. La politique doit être affichée dans le lieu de travail. Pour obtenir des renseignements sur la manière de préparer une politique en matière de santé et de sécurité au travail, consultez le site : www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/ohsag_appx_a.php.

4) Politique en matière de violence et de harcèlement au travail : La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* exige que les employeurs élaborent des politiques écrites en matière de violence et de harcèlement au travail, qu'ils les révisent au moins une fois par année et qu'ils mettent sur pied et entretiennent un programme pour les mettre en œuvre. Ces politiques doivent être affichées dans le lieu de travail, à l'exception des lieux de travail qui ne comptent que cinq employés réguliers ou moins à moins qu'un inspecteur ne l'ait exigé. Pour obtenir des renseignements sur la violence et le harcèlement au travail, consultez le site : www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/workplaceviolence.php.

Lisez les guides en ligne :

Loi sur la santé et la sécurité au travail

www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php

PROGRAMME DES NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO

Par l'entremise du Programme des normes d'emploi, le ministère du Travail vous fournit des informations sur les conditions d'emploi, dont les vacances, le salaire minimum, les conditions de travail et les jours fériés.

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher le document suivant dans leur lieu de travail :

1) Ce qu'il faut savoir sur la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario : La version la plus récente de l'affiche intitulée « Ce qu'il faut savoir sur la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario » du ministère du Travail doit être exposée dans le lieu de travail, dans un endroit où les employés sont à même de la voir. Cette affiche est disponible en diverses langues et peut être téléchargée gratuitement dans le site : www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/poster.php. Vous pouvez l'imprimer en couleurs ou en noir et blanc, sur du papier grand format (8 ½ po x 14 po).

À noter : Il n'y a aucune inscription à ce programme. Le ministère du Travail peut vous procurer des ressources et des renseignements sur les normes d'emploi.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Le ministère du Travail
200, avenue First Ouest, bureau 204
North Bay ON P1B 3B9 Tél : 705 497-5234 or 1 877 717-0778
Télec : 705 497-6850

www.labour.gov.on.ca/french/es

IMPÔT-SANTÉ DES EMPLOYEURS (ISE) *si applicable*

L'impôt-santé des employeurs est une charge sociale qui s'applique à tous les employeurs de l'Ontario. Le paiement de l'impôt-santé des employeurs est effectué mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon la masse salariale, la première tranche de 400 000 \$ étant exonérée d'impôt.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Impôt-santé des employeurs
1 800 465-6699

www.rev.gov.on.ca/fr/tax/eht

CONTACTS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Agents de sécurité, services d'enquête privée, postes de surveillance d'alarmes de sécurité

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

416 326-0050

www.mcscs.jus.gov.on.ca

Canadian Innovation Centre

Waterloo Research & Technology Park

Accelerator (Accelerator Centre)

295, boul. Hagey, bureau 15

Waterloo (Ontario) N2L 6R5

519 885-5870

www.innovationcentre.ca

Cautionnement

Bureau d'assurance du Canada

151, rue Yonge, bureau 1900

Toronto (Ontario) M5C 2W7

1 800 387-2880

www.abc.ca

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

1 800 522-2876

www.agco.on.ca

Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario

1 888 451-8426

www.tico.on.ca

Cosmétiques

Agent de la sécurité des produits de Santé Canada

2301, avenue Midland

Toronto (Ontario) M1P 4R7

1 866 662-0666

www.hc-sc.gc.ca

Dépôts d'aliments, *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements d'application, installation de fosses septiques, etc.

Services de santé du Timiskaming
247, rue Whitewood, bureau 43
Boîte Postale 1090
New Liskeard, ON P0J 1P0
tél. 705 647-4305
télééc. 705 647-5779
Sans frais : 1 866 747-4305
www.timiskaminghu.com

Écoles privées, établissements d'enseignement, certificats de compétence, esthéticiennes et esthéticiens

www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/

Enregistrement des commerçants et des vendeurs de véhicules automobiles

Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles
789, chemin Don Mills
Bureau 800
Toronto (Ontario) M3C 1T5
1 800 943-6002
www.omvic.on.ca

Enregistrements aux termes de la *Loi sur la protection du consommateur*, constitutions en personne morale

Bureau d'enregistrement immobilier du Timiskaming
375, rue Main, C.P. 159
Haileybury, ON P0J 1K0
705 672-3332

Entreprise de construction (maisons)

Tarion Warranty Corporation
1 877 9TARION
705 560-7100
www.tarion.com

Entreprise d'importation et d'exportation (droits, tarifs, quotas ou numéro d'importateur)

Agence des services frontaliers du Canada
1050, avenue Notre Dame
Sudbury (Ontario) P3A 5C2
705 669-2187
1 800 267-8376
www.cbsa-asfc.gc.ca

Entreprise productrice d'émissions en tout genre (y compris la lumière et le bruit) ou productrice de déchets (entreposage et élimination de produits), etc.

Ministère de l'Environnement
Bureau du district de Sudbury
Bureau 1201
199, rue Larch
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
705 564-3237
1 800 890-8516
www.ene.gov.on.ca

Établissements touristiques

Ministère du Tourisme
416 326-9326
www.tourism.gov.on.ca

Étiquetage alimentaire, règlements sur les allergies relatives aux médicaments et aux aliments

Directeur régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Nord-Est de l'Ontario
Bureau 208, local 6
345, rue College Est
Belleville (Ontario) K8N 5S7
1 800 442-2342
www.inspection.gc.ca

Exportation et développement Canada

151, O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 1K3
1 866 283-2957
www.edc.ca

Formation en apprentissage

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
159, rue Cedar, Bureau 506
Sudbury, ON P3E 6A5
www.edu.gov.on.ca

Location et vente de vidéos, permis de centre de distribution de films

Ministère des Services gouvernementaux
1 800 268-6024
www.ofrb.gov.on.ca

Loi sur la protection de l'environnement / Certificat d'autorisation

Lorsqu'une entreprise ou un particulier rejette ou risque de rejeter un contaminant dans le milieu naturel.

Charlotte Morden, stagiaire en environnement, en santé et en sécurité, NORCAT

cmorden@norcat.org

705 521-8324, poste 203

Normes de santé et de sécurité – Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation

Bureau de la concurrence

Phase I, Place du Portage

50, rue Victoria

Gatineau (Québec) K1A 0C9

1 866 997-1936

www.cipo.ic.gc.ca

Permis de produits antiparasitaires

1 800 461-6290

Propriété intellectuelle – brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels

Office de la propriété intellectuelle du Canada

Place du Portage I

50, rue Victoria

Gatineau (Québec) K1A 0C9

1 866 997-1936

www.cipo.gc.ca

Relevés d'emploi

Service Canada

Sans frais : 1 800 622-6232

Appareil de télécommunication pour sourds : 1 800 926-9105

www.servicecanada.gc.ca

Services de taxi et de limousine

Ministère des Transports

1 800 387-7736

www.mto.gov.on.ca

SOCAN

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

Licences pour les entreprises

Titulaires de licences : 1 866 944-6223

Nouvelles licences : 1 866 944-6210

licence@socan.ca

www.socan.ca

Technical Standards & Safety Authority

1 877 682-TSSA

media@tssa.org

www.tssa.org

Traduction et interprétation

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario

613 241-2846

www.atio.on.ca

Pour plus de renseignements sur les **guides propres aux secteurs d'activité**,
consultez le site Web du :

Centre de services aux entreprises Canada-Ontario,

www.cbo-eco.ca, ou composez le **1 888 576-4444**.

SITES WEB UTILES

Information générale

Enterprise Temiskaming

www.enterprisetemiskaming.ca

Entreprises Canada

www.canadabusiness.ca

Étude de marché

Statistique Canada

www.statcan.gc.ca

Répertoire Canada 411

www.fr.canada411.ca

Industrie Canada

www.ic.gc.ca

Esource Suppliers Directory

www.esourcecanada.com

Frasers

www.frasers.com

Outil d'analyse comparative d'Industrie Canada

www.strategis.ic.gc.ca

Renseignements sur le marché du travail

www.travailleraucanada.gc.ca

Autres

Sites provinciaux :

Ministère du Développement économique et de l'Innovation

www.ontario.ca

Ministère des Finances

www.fin.gov.on.ca

Ministère du Revenu

www.rev.gov.on.ca

Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO)

www.nohfc.com

Lois-en-ligne

www.e-laws.gov.on.ca

Sites fédéraux :

Service Canada

www.canada.gc.ca

Agence du revenu du Canada (retenues sur la paie, TVH, etc.)

www.servicecanada.gc.ca

Office de la propriété intellectuelle du Canada (marques de commerce, brevets, etc.)

www.cra-arc.gc.ca

Agence des services frontaliers du Canada (importation, exportation)

www.cipo.ic.gc.ca

Industrie Canada

www.cbsa.gc.ca

FedNor – Industrie Canada

www.ic.gc.ca

www.fednor.ic.gc.ca

CONTACTS MUNICIPAUX

VILLES

Temiskaming Shores :

Hôtel de ville (demandes de renseignements) 705 672-3363
Services de santé du Timiskaming (Règlements sanitaires et inspections) 705 647-4305

Cobalt : 705 679-8877

Englehart : 705 544-2244

Kirkland Lake :

Informations générales 705 567-9361
Aménagement et construction 705 567-9365
Services financiers
 Société d'évaluation foncière des municipalités 800 461-9931
 Perceptrice de taxes 705 567-9361
Règlements sanitaires et inspections 705 567-9355
Inspecteur des bâtiments/Chef pompier 705 567-3400
Corporation de développement économique
 Directeur(trice) général(e) du développement économique 705 567-9361
Kirkland Lake Board of Education 705 567-3271
Northeastern Catholic District School Board 705 567-3327

Latchford: 705 676-2416

CANTONS, MUNICIPALITÉS ET VILLAGES

Municipalité de Charlton et Dack: 705 544-7525
Canton de Armstrong (Earlton) : 705 563-2375
Canton de Brethour : 705 647-1712
Cantons de Casey, Harley, Hudson et Kerns : 705 647-5439
Canton de Chamberlain (Chamberlain, Krugerdorf, Wabewawa): 705 544-8088
Canton de Coleman : 705 679-8833
Canton de Evanturel (Heaslip) : 705 544-8200
Canton de Gauthier (Dobie) : 705 568-8951
Canton de Harris (Sutton Bay) : 705 647-5094
Canton de Hilliard (Hilliarton, Couttsville, Whitewood Grove) : 705 563-2593
Canton de James (Elk Lake) : 705 678-2237
Canton de Larder Lake : 705 634-2158
Canton de Matachewan : 705 565-2274
Canton de McGarry (Virginiatown, Kearns): 705 634-2145
Village de Thornloe: 705 563-8072

LES PROCESSUS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

Société provinciale	Société fédérale
<p>Il vous faut remplir les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Statuts constitutifs (formulaire 1) en deux exemplaires. Vous pouvez vous procurer les formulaires en ligne au (www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssb/forms.nsf/?OpenDatabase&ENV=WWF) ou auprès d'un avocat.2. La copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales et de marques de commerce NUANS. Ce rapport réserve la dénomination pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche NUANS par téléphone ou par voie électronique. Une telle recherche n'est pas nécessaire si vous constituez une société à dénomination numérique. Effectuez la recherche <u>provinciale</u> de dénominations sociales : par téléphone : ESC Corporate Services Ltd. 1 800 668-8208 www.eservicecorp.ca par voie électronique : Cyberbahn Inc. www.cyberbahngroup.com OnCorp Direct www.oncorp.com3. Une lettre de présentation indiquant le nom de la personne avec qui communiquer, son adresse et son numéro de téléphone. S'il vous faut une date future de constitution en personne morale (jusqu'à 30 jours), vous devez l'indiquer dans la lettre.4. Un chèque de 360 \$ libellé à l'ordre du « ministre des Finances » pour le dépôt en personne, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. Vous pouvez déposer les statuts constitutifs en ligne par l'entremise d'un fournisseur de services autorisé. Les frais varient.	<p>Il vous faut remplir les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Statuts constitutifs (formulaire 1) en deux exemplaires. Vous pouvez vous procurer les formulaires auprès d'un avocat ou en ligne (www.corporations.ic.gc.ca).2. Remplissez le formulaire 2 : Siège social initial et premier conseil d'administration. Disponible en ligne au www.corporations.ic.gc.ca.3. La copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales et de marques de commerce NUANS. Ce rapport réserve la dénomination pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche NUANS par téléphone ou par voie électronique. Une telle recherche n'est pas nécessaire si vous constituez une société à dénomination numérique. <p>Effectuez la recherche fédérale de dénominations sociales NUANS par voie électronique au www.nuans.com moyennant 20 \$.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Veuillez inclure des renseignements sur la dénomination proposée. Vous pouvez remplir le formulaire de dénomination sociale en ligne au www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs03988.html

DÉPOSER LES STATUTS CONSTITUTIFS À L'ÉCHELLE PROVINCIALE	DÉPOSER LES STATUTS CONSTITUTIFS À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE
EN LIGNE (les frais varient)	EN LIGNE (frais : 200 \$)
<p>OnCorp Direct Inc. www.oncorp.com Téléphone : 416 964-2677 Sans frais : 1 800 461-7772</p> <p>Cyberbahn, une division de Thomson Reuters Canada Limited www.cyberbahngroup.com Téléphone : 416 595-9522 Sans frais : 1 800 806-0003</p> <p>ESC Corporate Services Ltd. www.eservicecorp.ca Téléphone : 416 595-7177 Sans frais : 1 800 668-8208</p>	<p>Corporations Canada www.corporations.ic.gc.ca</p>
PAR COURRIER (frais : 360 \$)	PAR COURRIER ou en personne (frais : 250 \$)
<p>Direction des compagnies et des sûretés mobilières Ministère des Services gouvernementaux 393, av. University, bureau 200 Toronto (Ontario) M5G 2M2</p> <p>Statuts (en deux exemplaires), copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales NUANS visant l'Ontario (le cas échéant) et lettre de présentation</p>	<p>Directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions Tour Jean Edmonds, sud 9^e étage 365, av. Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0C8</p>
EN PERSONNE (frais : 360 \$)	PAR TÉLÉCOPIEUR (frais : 250 \$)
<p>Service Ontario (location la plus près « en personne » 199, rue Larch, troisième étage Sudbury (Ontario) P3E 5P9 705 564-0060 1 800 361-3223</p>	<p>1 877 568-9922</p>
<p>Achats en ligne : peuvent être réglés au moyen d'une carte de crédit.</p> <p>Par la poste : chèque certifié, mandat ou chèque tiré sur un compte personnel, libellé à l'ordre du ministre des Finances.</p> <p>En personne : espèces, carte de débit, carte de crédit ou chèque (libellé à l'ordre du ministre des Finances)</p>	<p>Les frais peuvent être réglés par chèque ou au moyen d'une carte MasterCard ou Visa. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du receveur général du Canada et doivent être acheminés au :</p> <p><i>Directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions Tour Jean Edmonds, sud 9^e étage, 365, av. Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0C8</i></p>

LISTE DE VÉRIFICATION ENTREPRISE INDIVIDUELLE ET PARTENARIAT

- Choisir la structure juridique
- Choisir une entreprise individuelle ou un partenariat comme structure
- Élaborer une entente de partenariat (si vous choisissez d'établir un partenariat)
- Choisir un nom commercial
- Enregistrer votre nom commercial avec Service Ontario
(Permis principal d'entreprise – 60 \$ renouvelable tous les cinq ans)
- Communiquer avec votre bureau municipal pour vous informer sur les licences et les permis municipaux requis
- Communiquer avec les Services de planification de votre bureau municipal pour vous informer sur le zonage de l'emplacement choisi
- Inscrire votre entreprise auprès d'organismes propres à votre industrie
si applicable
(Voir page 42 pour des contacts)
- Vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada pour les besoins de la taxe de vente harmonisée (TVH) *si applicable*
- Obtenir de l'assurance commerciale
- Vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle
si applicable
- Vous inscrire auprès de la CSPAAT pour la protection *si applicable*; Obligatoire dans l'industrie de la construction
- Recrutement d'employés
- Sites Web utiles (page 47)

LISTE DE VÉRIFICATION CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE (CORPORATION)

- Choisir la structure juridique
- Choisir une société constituée en personne morale comme structure
- Choisir la structure juridique : société provinciale ou société fédérale
- Compléter le processus de dépôt des statuts constitutifs (Voir page 50)
- Choisir une dénomination sociale (ex : Microsoft Inc.) ou une dénomination numérique (ex : 123456 Ontario Ltée.)
- Enregistrer votre nom commercial avec Service Ontario
(Permis principal d'entreprise – 60 \$ renouvelable tous les cinq ans)
- Communiquer avec votre bureau municipal pour vous informer sur les licences et les permis municipaux requis
- Communiquer avec les Services de planification de votre bureau municipal pour vous informer sur le zonage de l'emplacement choisi
- Inscrire votre entreprise auprès d'organismes propres à votre industrie
si applicable (Voir page 42 pour des contacts)
- Vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada pour les besoins de la taxe de vente harmonisée (TVH) *si applicable*
- Obtenir de l'assurance commerciale
- Vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle
si applicable
- Vous inscrire auprès de la CSPAAT pour la protection *si applicable*; Obligatoire dans l'industrie de la construction
- Recrutement d'employés
- Sites Web utiles (Voir page 47)

Thank you to our partners and sponsors

Merci à nos partenaires et commanditaires



Discover a whole new Ontario • Découvrez un tout nouvel Ontario

